

Jeu « Saint-Hélier en Fêtes »

Article 1 : Organisation du Jeu

L'association « Saint-Hélier Village » et l'organisation « Dans la Rennes », domiciliées à Rennes, organisent un jeu intitulé « Saint-Hélier en Fêtes »

Article 2 : Objet du jeu

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Description du jeu :

Il s'agit d'un jeu à classement. Les 5 participants les mieux classés à l'issue du jeu remporteront les lots mis en jeu.

Comment les participants peuvent gagner des points :

- En scannant les QR Codes présents sur les affiches dans les commerces du quartier (25 points) – *Limité à un QR Code flashé par commerce*
- En répondant à des questions en story sur le compte Instagram de Saint-Hélier Village (20 points)
- En trouvant des stickers disséminés dans les rues et dans les commerces (30 points)
- En partageant en story Instagram des produits achetés dans les commerces (40 points) – *Limité à un achat par commerce*

En cas d'égalité au classement à la fin du jeu, le gagnant sera déterminé par le nombre de QR Codes scannés et de stickers trouvés. Si les 2 participants sont toujours à égalité, un tirage au sort sera réalisé pour les départager.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 1^{er} au 31 décembre 2023 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures disposant d'un compte Instagram ou d'un e-mail.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées. Les entreprises ne peuvent pas participer.

Toute tricherie avérée entraînera l'exclusion du jeu.

4-2 Validité de la participation

Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du jeu toute personne qui ne respecterait pas le règlement.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront déterminés par le classement établi à l'issue du jeu.

Article 6 : Désignation des Lots

Les lots, offerts par les commerçants du quartier Saint-Héliér, seront attribués dans l'ordre suivant :

- **1^{ère} place du classement :**

Un Soir des îles 1h30 chez Thalassa Esthetic

Une Paire de Solaires Rayban chez 10 Dixième

Une Galette des rois 8 personnes chez Coupel

Un Coffret de Noël Respire chez Pharmacie du Verger

Une Planche au choix + 2 verres de vin chez Les Bavardes

Un Pot de terrine de mousse de foie aux girolles chez Boucherie Saint-Héliér

Un Grand Mug Branches chez Café des Feuilles

Un Lot cosmétique chez Day by Day

Un Panettone de Noël chez Les Italiens du Coin

Valeur totale des lots : 373€

- **2^{ème} place du classement :**

Un Casque micro MSI chez Pixis

Un Pass Galette Saucisse chez Crêpe au Chat

Une Pochette surprise chez Villa Coiffure

Une Bouteille de vin rouge Languedoc 2019 chez Cavavin

Un Panier garni chez Fromagerie Saint-Héliér

Un Bouquet de jacinthes festif chez Jardins de campagne

Une Corbeille de fruits chez Primeur Saint-Héliér

Un bon repas (plat+boisson+dessert) chez Les Italiens du Coin

Valeur totale des lots : 245€

- **3^{ème} place du classement :**

Une Bague chez Rossignol de mes amours

Un thé de Noël et biscuits de Noël chez Sucrés Salés

Une séance découverte Pilate ou Yoga chez My Studio Yoga

Une Brosse Barbie chez Indigo Coiffure

Un Repas pour 2 chez Tabac Saint-Héliér

Un abonnement 50 impressions chez AB Copy

Un bon d'achat de 50€ chez Sylvie Cosmétique

Une bouteille de vin rouge I Trulli chez Les Italiens du Coin

Valeur totale des lots : 183€

- **4^{ème} place du classement :**

Un Bon d'achat de 15€ chez Café Lila

Un Soins pour les cheveux chez Coiffure saint helier

Un Bon pour une réparation de chaussures chez Cordonnerie Saint-Héliér

Un Menu soupe et dessert chez Papi Pierre

Un bon d'achat de 25€ chez Ty Bull

Un coffret Biscuits Amandes aux choix chez Les Italiens du Coin

Valeur totale des lots : 100€

- **5^{ème} place du classement :**

Un sac isotherme, bouteille de vin et foutea chez Blot Immobilier

Un Sac de goodies chez Laforêt Immobilier

Un 1 spray Odinell + 1 cure oreille chez Anne Frangeul Audioprothésiste

3 bons d'achat de 10€ à valoir sur un forfait shampoing/coupe chez Le Salon de Quartier

Valeur totale des lots : 80€

Article 7 : Information du nom des gagnants

Les gagnants seront prévenus par message privé sur Instagram ou par e-mail.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Chaque lot remporté sera à retirer par le gagnant chez le commerçant concerné. Les modalités de remise ou retrait des lots ainsi que leurs durées de validité seront indiquées aux gagnants par message privé sur Instagram ou par e-mail.

Si, pour des raisons liées à des problèmes techniques le participant ne reçoit pas le message d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour

responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'un problème technique.

Lots non retirés :

Les gagnants ont jusqu'au 1^{er} mars 2024 pour répondre à l'Organisateur et récupérer leur lot. Au-delà de cette date, il sera perdu.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur info@dans-la-rennes.fr

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de proposer 20 quiz dans l'été et de procéder à un classement des participants, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : info@dans-la-rennes.fr

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <https://dans-la-rennes.fr/wp-content/uploads/2023/11/reglement-jeu-noel-st-helier.pdf>

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à info@dans-la-rennes.fr